

BILAN SUR LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE EN DATE DU 1^{er} JUIN 2026

Le présent document a pour objet de faire un bilan des observations formulées par le public à l'occasion de la mise à disposition du Permis d'Aménager PA 06 029 25 0002 déposé par la SARL HOTELIERE DE LA COTE D'AZUR sur l'île sainte marguerite.

Le projet consiste à remplacer la station d'épuration existante qui équipe le restaurant « la Guérite » par une connexion au réseau public d'assainissement existant sur l'île induisant la réalisation d'une station de refoulement et la mise en place d'une conduite enterrée de 600 mètres sous un chemin existant. Le projet prévoit également la dépose, pour partie, des conduites d'évacuation en mer.

1- Introduction

En application notamment de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le projet sus-décrit est soumis à la procédure de participation du public par voie électronique.

La procédure de participation du public par voie électronique est régie notamment par les articles L.123-19, R. 123-46-1 du Code de l'environnement. Ces textes se réfèrent également aux trois derniers alinéas du II de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, aux articles L.123-19-3 à L.123-19-5, L.123-12 et D. 123-46-2 du Code de l'environnement.

Le dossier du permis d'aménager a été mis en consultation du public par voie électronique pendant une durée de 30 jours entre le 1^{er} mai et le 30 mai 2026.

Le public a été invité à déposer ses observations et propositions par voie électronique via l'adresse participation-guerite@ville-cannes.fr (la voie non dématérialisée restant tout de même possible, conformément aux modalités figurant sur l'avis de mise à disposition).

Le public a été informé via un avis (affichage public et journaux), quinze jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Le dossier soumis à consultation du public contient une étude d'impact conformément à l'arrêté n° AE-F0932P0189 du Préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant décision d'examen au cas par cas du projet en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement.

Par avis n° MRAe 0115887/AP en date du 4 mai 2026, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et par la prise en compte de l'environnement par le projet.

Un mémoire en réponse a été transmis par la SARL HOTELIERE DE LA COTE D'AZUR et joint aux documents mis à disposition du public dans le cadre de la participation du public.

A l'issue de la participation et dans un délai d'au moins 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public doit être réalisée.

A l'issue de la participation du public, la mairie de CANNES rendra public, par voie électronique, le bilan de la mise à disposition comprenant :

- La synthèse des observations et propositions du public avec, le cas échéant, l'indication de celles dont il a été tenu compte ;
- Les conclusions de la commune sur cette participation.

2- Modalités de publicités

Préalablement à la mise à disposition, la mairie de CANNES a informé le public de l'ouverture de la procédure de participation 15 jours avant la date d'ouverture prévue.

- par voie électronique, sur le site de la Ville ;
- par la publication d'un avis (dans 2 journaux départementaux) ;
- par affichage en mairie et sur le terrain, visible de la voie publique ;



MAIRIE DE CANNES

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

PROJET DE RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DU RESTAURANT « LA GUERITE » SUR L'ILE SAINTE MARGUERITE

La SARL SOCIÉTÉ HOTELIÈRE DE LA COTE D'AZUR a déposé le 11 juin 2025 une demande de permis d'aménager n° PA 06 029 25 0002 en vue de réaliser le raccordement au réseau collectif de traitement des eaux usées du restaurant « La Guérite » sur l'île Sainte Marguerite,

La Ville de CANNES - Place Cornut-Gentile - BP 140 - 06406 CANNES - est compétente pour prendre la décision sur la demande de permis d'aménager.

Une participation du public par voie électronique se déroulera du 1^{er} mai 2026 à partir de 8H30 au 30 mai 2026 à 17H00 inclus.

Conformément au code de l'environnement et notamment l'article L. 123-19, le projet de raccordement au réseau collectif de traitement des eaux usées du restaurant « La Guérite » est soumis à la participation du public par voie électronique associant pendant l'instruction du permis d'aménager, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le dossier sera mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet de la Ville de Cannes, www.cannes.com/fr/mairie/concertations-et-enquetes-publiques.html, aux dates fixées ci-dessous.

Le dossier de participation du public pourra être consulté sur support papier sur demande présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation. Le dossier est consultable au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville Annexe de La Ferrage de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 aux jours habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville Annexe.

Toute demande de renseignements pourra être obtenue auprès de la direction de l'urbanisme de la mairie de CANNES - Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage - 31 boulevard de la Ferrage - 06400 CANNES.

Le projet est soumis à évaluation environnementale par arrêté n° AE-F0932P0189 du Préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement.

Les observations et propositions du public pourront être recueillies sur la boîte aux lettres électronique «participation-guerite@ville-cannes.fr». Elles devront impérativement parvenir avant la clôture de la participation du public.

Toute information concernant la présente participation du public peut être demandée à Monsieur DI MEGLIO, Direction de l'Urbanisme (04.97.06.46.59), Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage, 31 boulevard de la Ferrage à CANNES.

Au terme de la procédure, et en application des articles L. 123-19-1 et R. 123-46-1 du code de l'environnement, une synthèse des observations et propositions du public sera réalisée par la mairie avec indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que dans un document séparé les motifs de la décision. Cette synthèse sera rendue publique par voie électronique sur le site internet de la ville de Cannes www.cannes.com/fr/mairie/concertations-et-enquetes-publiques.html au plus tard à la date de la publication de la décision de la Ville de Cannes portant sur le projet et durant trois mois minimum.

nm media

**GROUPE
nice-matin**

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NM22866, N°9215949) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans le (s) titre(s):

Nice-Matin

Edition : Nice-Matin (Support papier)

Département : 06

Date de parution : 16/04/2026

Objet : Avis administratifs / Avis administratifs

Fait à Nice, le 14 Avril 2026

Simon Perrot, Directeur général



*loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

Consultation : www.actulegales.fr

Le tarif et la composition des annonces légales sont déterminés par arrêté interministériel révisé chaque année. L'usage des rubriques de petites annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Nice Matin s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



MAIRIE DE CANNES

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Projet de raccordement au réseau collectif de traitement des eaux usées du restaurant « La Guérite » sur l'île Sainte Marguerite

La SARL SOCIÉTÉ HOTELIÈRE DE LA COTE D'AZUR a déposé le 11 juin 2025 une demande de permis d'aménager n° PA 06 029 25 0002 en vue de réaliser le raccordement au réseau collectif de traitement des eaux usées du restaurant « La Guérite » sur l'île Sainte Marguerite,

La Ville de CANNES - Place Cornut-Gentile - BP 140 - 06406 CANNES - est compétente pour prendre la décision sur la demande de permis d'aménager.

Une participation du public par voie électronique se déroulera du 1^{er} mai 2026 à partir de 8H30 au 30 mai 2026 à 17H00 inclus.

Conformément au code de l'environnement et notamment l'article L. 123-19, le projet de raccordement au réseau collectif de traitement des eaux usées du restaurant « La Guérite » est soumis à la participation du public par voie électronique associant pendant l'instruction du permis d'aménager, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le dossier sera mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet de la Ville de Cannes, www.cannes.com/fr/mairie/concertations-et-enquetes-publiques.html, aux dates fixées ci-dessus.

Le dossier de participation du public pourra être consulté sur support papier sur demande présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation. Le dossier est consultable au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville Annexe de La Ferrage de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 aux jours habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville Annexe.

Toute demande de renseignements pourra être obtenue auprès de la direction de l'urbanisme de la mairie de CANNES - Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage - 31 boulevard de la Ferrage - 06400 CANNES.

Le projet est soumis à évaluation environnementale par arrêté n° AE-F0932P0189 du Préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement.

Les observations et propositions du public pourront être recueillies sur la boîte aux lettres électronique «participation-guerite@ville-cannes.fr». Elles devront impérativement parvenir avant la clôture de la participation du public.

Toute information concernant la présente participation du public peut être demandée à Monsieur DI MEGLIO, Direction de l'Urbanisme (04.97.06.46.59), Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage, 31 boulevard de la Ferrage à CANNES.

Au terme de la procédure, et en application des articles L. 123-19-1 et R. 123-46-1 du code de l'environnement, une synthèse des observations et propositions du public sera réalisée par la mairie avec indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que dans un document séparé les motifs de la décision. Cette synthèse sera rendue publique par voie électronique sur le site internet de la ville de Cannes www.cannes.com/fr/mairie/concertations-et-enquetes-publiques.html au plus tard à la date de la publication de la décision de la Ville de Cannes portant sur le projet et durant trois mois minimum.



Tribune Côte d'azur - 15 rue Alexandre Mari - 06300 Nice
Tel: 04.92.17.55.00 - annonceslegales@tribuca.legal

CERTIFICAT DE PARUTION

Philippine LEON DI FEDE, représentante légale de la SARL Sud Est Presse RCS Nice 421 305 525, société éditrice du site **tribuca.net**, atteste que cette annonce a été mise en ligne sur le site :

**tribuca.net - dépt. 06 - le 16-04-2026
sous le n° 1345A152W**



<https://annonces-legales.tribuca.net/annonces-legales/alpes-maritimes/arrete-et-avis/traitement-eaux-usees-la-guerite-275072>

ANNONCE



MAIRIE DE CANNES

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

PROJET DE RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DU RESTAURANT « LA GUÉRITE » SUR L'ILE SAINTE MARGUERITE

La SARL SOCIÉTÉ HOTELIÈRE DE LA COTE D'AZUR a déposé le 11 juin 2025 une demande de permis d'aménager n° PA 06 029 25 0002 en vue de réaliser le raccordement au réseau collectif de traitement des eaux usées du restaurant «La Guérite» sur l'île Sainte Marguerite,

La Ville de CANNES - Place Cornut-Gentille- BP 140- 06406 CANNES -est compétente pour prendre la décision sur la demande de permis d'aménager.

Une participation du public par voie électronique se déroulera du 1er mai 2026 à partir de 8H30 au 30 mai 2026 à 17H00 inclus.

Conformément au code de l'environnement et notamment l'article L. 123-19, le projet de raccordement au réseau collectif de traitement des eaux usées du restaurant «La Guérite» est soumis à la participation du public par voie électronique associant pendant l'instruction du permis d'aménager, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le dossier sera mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet de la Ville de Cannes, www.cannes.com/fr/mairie/concertations-et-enquetes-publiques.html aux dates fixées ci-dessus.

Le dossier de participation du public pourra être consulté sur support papier sur demande présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation. Le dossier est consultable au 2ème étage de l'Hôtel de Ville Annexe de La Ferrage de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 aux jours habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville Annexe.

Toute demande de renseignements pourra être obtenue auprès de la direction de l'urbanisme de la mairie de CANNES - Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage - 31 boulevard de la Ferrage - 06400 CANNES.

Le projet est soumis à évaluation environnementale par arrêté n° AE-F0932P0189 du Préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement.

Les observations et propositions du public pourront être recueillies sur la boîte aux lettres électronique participation-guerite@ville-cannes.fr Elles devront impérativement parvenir avant la clôture de la participation du public.

Toute information concernant la présente participation du public peut être demandée à Monsieur DI MEGLIO, Direction de l'Urbanisme (04.97.06.46.59), Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage, 31 boulevard de la Ferrage à CANNES.

Au terme de la procédure, et en application des articles L. 123-19-1 et R. 123-46-1 du code de l'environnement, une synthèse des observations et propositions du public sera réalisée par la mairie avec indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que dans un document séparé les motifs de la décision. Cette synthèse sera rendue publique par voie électronique sur le site internet de la ville de Cannes www.cannes.com/fr/mairie/concertations-et-enquetes-publiques.html au plus tard à la date de la publication de la décision de la Ville de Cannes portant sur le projet et durant trois mois minimum.

tribune | côte
tribunes.net | d'azur

Agence de NICE
06000 - 15 rue Alexandre Mari
Tél. 04.92.17.55.00 - Fax 04.92.17.55.09
S.E.P. SARL Capital 30 000€ - 15 rue A. Mari 06000 NICE
SIRET 421 348 525 00014 RCS Nice - APE 5813 Z



Certificat d'affichage depuis le 16 avril 2026 en mairie
(Mairie principale – mairies annexes de la Ferrage,
de Cannes la Bocca et de Ranguin)

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SERVICE RESSOURCES ET OPTIMISATION
ADMINISTRATION GENERALE
ACTES ADMINISTRATIFS



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**Le Maire de la Ville de Cannes,
Président de l'Agglomération Cannes Pays de Lérins,
Président de l'Association des Maires de France,**

CERTIFIE

Que l'avis de participation du public par voie électronique relatif au projet de raccordement au réseau collectif de traitement des eaux usées du restaurant « La Guérite » sur l'île Sainte-Marguerite, a été affiché en mairie principale, à l'Hôtel de Ville annexe de La Ferrage et en mairies annexes Bocca et Ranguin, du 16 avril 2026 au 30 mai 2026 inclus ;

Que l'arrêté municipal n°26/3835 du 15 avril 2026, portant organisation et ouverture de la participation du public par voie électronique (PPVE) pour le projet de raccordement au réseau collectif de traitement des eaux usées du restaurant « La Guérite » sur l'île Sainte-Marguerite, a été affiché en mairie principale, à l'Hôtel de Ville annexe de La Ferrage et en mairies annexes Bocca et Ranguin, du 16 avril 2026 au 30 mai 2026 inclus.

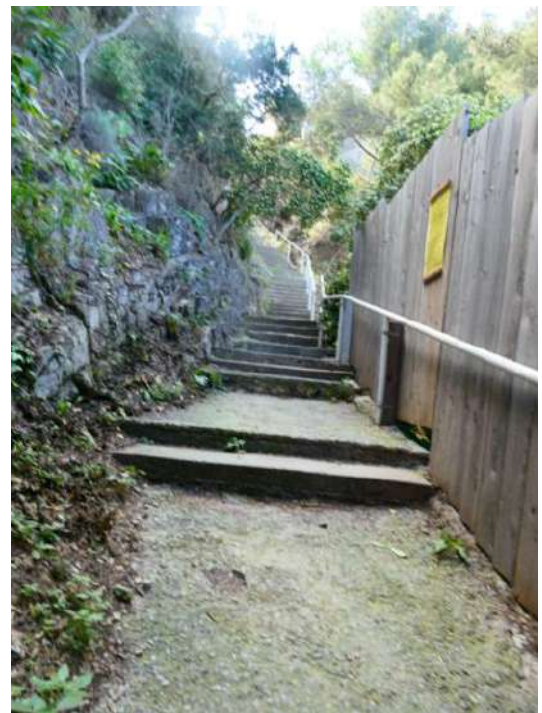
Cannes, le - 1 JUIN 2026

Pour le Maire,
La Directrice Adjointe
de l'Administration Générale,



Barbara MALEUVRE

Affichage sur le site



Site internet de la Ville de CANNES

Le dossier de Permis d’aménager a été mis à disposition du public à partir du 01/05/2026.

EN 1 CLIC DISCOVER CANNES

MAIRIE CADRE DE VIE AGENDA SPORT CULTURE JEUNESSE ÉCONOMIE SOCIAL SANTÉ

NEWSLETTERS CONTACT

ACCUEIL > MAIRIE > CONCERTATIONS ET ENQUÊTES PUBLIQUES > AVIS
> PROJET DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU COLLECTIF DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU RESTAURANT « LA GUÉRITE » SUR L'ÎLE SAINTE-MARGUERITE

PROJET DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU COLLECTIF DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU RESTAURANT « LA GUÉRITE » SUR L'ÎLE SAINTE-MARGUERITE

Participation du public par voie électronique (PPVE).

La Société Hôtelière De La Cote D'azur a déposé une demande de permis d'aménager le 11 juin 2025 en vue du raccordement de l'établissement *La Guérite* au réseau d'assainissement de la Ville de Cannes sur l'île Sainte-Marguerite.

En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, le projet est soumis à l'organisation d'une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE).

À l'occasion de cette procédure qui se déroule du 1^{er} mai 2026 au 30 mai 2026 inclus, le public émettre ses observations et remarques sur les travaux envisagés sur l'adresse électronique suivante :

participation-guerite@ville-cannes.fr

Le dossier est accessible au public et peut être consulté ci-dessous.

Ce n'est qu'à l'issue de cette procédure et après la synthèse des observations du public que la Ville de Cannes statuera définitivement sur la demande de permis d'aménager.

Télécharger les pièces du dossier

↓ A8 descriptif démolitions.pdf (845 Ko)

↓ AUTRE_1_1 complément étude d'impact.pdf (492 Ko)

↓ AUTRE_2_AVP gestion eaux usées - raccordement.pdf (4 Mo)

↓ Avis CACPL EAU du 03-11-2025.pdf (439 Ko)

↓ Avis CDNPS 26-11-2025.pdf (214 Ko)

↓ Avis DDTM maritime du 20-10-2025.pdf (50 Ko)

↓ Avis MRaE du 04-05-2026.pdf (452 Ko)

↓ Avis MRaE - Mémoire en réponse du 05.05.2026.pdf (1 Mo)

↓ Avis Veolia du 04-11-2025.pdf (206 Ko)

↓ Cerfa PA.pdf (2 Mo)

↓ cerfa page 10 démolitions.pdf (354 Ko)

↓ cerfa références cadastrales complémentaires.pdf (408 Ko)

↓ Décision MINISTRE du 03-02-2026.pdf (406 Ko)

↓ Note présentation procédure PPVE.pdf (679 Ko)

↓ PA1_1_1 plan situation.pdf (572 Ko)

↓ PA14_1_1 arrêté préfet examen cas par cas.pdf (1 Mo)

↓ PA16_1_1 dispense autorisation défrichement.pdf (48 Ko)

↓ PA18_1_1 plan de masse.pdf (8 Mo)

↓ PA18_1_1 plan de masse.pdf (8 Mo)

↓ PA2_1_1 notice descriptive projet.pdf (659 Ko)

↓ PA20_1_1 plan de coupe.pdf (2 Mo)

↓ PA21_1_1 insertion poste de refoulement.pdf (2 Mo)

↓ PA22_1_2 accord ONF.pdf (102 Ko)

↓ PA23_1_1 Evaluation environnementale.pdf (8 Mo)

↓ PA23_10_1 vue d'ensemble projet planche 1.pdf (790 Ko)

↓ PA23_11_1 vue d'ensemble projet planche 2.pdf (945 Ko)

↓ PA23_12_1 profil en long réseau de refoulement.pdf (377 Ko)

↓ PA23_13_1 coupe refoulement EU.pdf (107 Ko)

↓ PA23_14_1 Etude environnementale sous-marine 01-2025.pdf (1 Mo)

↓ PA23_15_1 Etude environemantale sous-marine 09-2023.pdf (5 Mo)

↓ PA23_16_1 CV expert sous-marin.pdf (743 Ko)

↓ PA23_17_1 Mission retrait conduite de rejet.pdf (1 Mo)

↓ PA23_18_1 missions ASOCEAN expert.pdf (792 Ko)

↓ PA23_19_1 Volet naturel étude d'impact.pdf (8 Mo)

↓ PA23_2_1 résumé non technique évaluation environnementale.pdf (2 Mo)



3- Bilan de la participation du public par voie électronique

Synthèse des observations et propositions du public

Au terme de la procédure de participation du public par voie électronique, aucune observation ni proposition n'a été recueillie. Dès lors, la présente synthèse ne comporte aucun élément dont il aurait été tenu compte dans la décision finale.